

MMMIII.

Le prince d'Orange aux membres du Conseil privé.

(ROTTERDAM, 4 NOVEMBRE 1575.)

Même objet.

Messieurs, J'ay par le sieur de Rogers, lequel il a pleu à Sa Majesté depuis quelques mois envoyer par deçà, entendu les plainctes des subjects de Sadite Majesté pour les pilleries et oultraiges que par auleuns de ces pais auroient esté faictes sur ses subjects. Et d'autant que je n'ay oncques riens plus désiré que de faire par tout très-humble service à Sa Majesté et qu'à ce regard je seroys pas trop marri de luy donner la moindre occasion de mescontentement, vous vous povez assurer que je tascheray par tous moyens possibles de mettre tel ordre à ce que les subjects de Sa Majesté ne soyent doresnavant molestés ou inquiétés de ceulx de deçà, que j'espère que Sa Majesté en recevra contentement, combien que jusques ores j'ay tasché à cela mesme tant que j'ay peu, comme mesmes ledict sieur de Rogers durant son séjour icy a peu voir et cognoistre, lequel aussy pourra donner tout ample tesmoignage à Sa Majesté et à vous aultres, Messieurs, que les choses ne sont si grandes ou énormes comme on en faict le rapport à Sa Majesté. Ce que je vous ay aussy bien voulu dire avecq ferme confidence que, quant vous aurez cogneu la vérité du faict, vous tiendrez la main devers Sa Majesté à ce qu'elle n'adjouste foy à tels et semblables rapports sans premièrement nous ouir en nos justes deffences, dont je vous prie très-affectueusement, et aussy que veulliez donner ordre à ce que par les subjects de Sa Majesté ne soit donné occasion à ceulx de deçà de les malcontenter, comme souvent il est advenu, quand les subjects de Sadiete Majesté ont transgressé les ordonnances de par-deçà et mesmes les accords faicts avecq eulx.

Sa Majesté m'a de mesmes par ledict sieur de Rogers fait entendre qu'elle désireroit que les marchans estapliers traffiequassent par deçà en toute liberté sans riens payer de licenees ou aultres charges : sur quoy je supplie Sa Majesté très-humblement, par ce que je lui escrips à présent, fermement croyre et tenir pour tout certain que comme en toutes aultres choses qu'elle seroit servie nous cominander, nous désirerons luy montrer toute obéissance et serons bien prests et volontaires d'employer corps et biens en tout où pourrions faire chose qui redondast au service et grandeur de Sa Majesté ; mais, pour aultant qu'en ceste permission de traffique gist manifestement la totale ruine et entière destruction de tout le pays d'Hollande et Zéclande et de la cause tant juste et équitable que nous maintenons, et que nous nous promettons entièrement que Sa Majesté ne voul-

droit jammais veoir la ruyne et oppression de tout ce pauvre peuple, ne désirant que l'avancement de la gloire de Dieu, le bien et grandeur, prospérité et advancement de Sadiete Majesté, de son estat et couronne, je me suis avancé de supplier Sadiete Majesté avoir à tout bénigne regard et nous pardonner, si en cela ne luy pouvons obéir. Vous priant aussy, Messieurs, de tenir à ce que dessus la bonne main vers Sa Majesté : sur quoy obligerez une infinité de pauvres chrestiens à prier continuellement Dieu pour vostre bonne prospérité, et de moy seray tousjours bien prest à le déservir en vostre endroiet avecq aussi bonne et prompte volonté que je me recomande, etc.

Escript à Rotterdam, ce III^e jour de novembre 1575.

(Record office, Cal., n° 445.)

MMMIV.

Le prince d'Orange à Walsingham.

(ROTTERDAM, 4 NOVEMBRE 1575.)

Même objet.

Monsieur de Walsingham, Ayant pleu à Sa Majesté passé quelques mois envoyer par-deçà le sieur de Rogers, je suis esté extrêmement marri d'entendre les doléances que de la part de Sa Majesté il m'a faiet pour les pilleries et oultrages qu'aucuns en ce pays auroyent faiets sur les sujets de Sa Majesté, de tant plus que je n'ay oneques tasché qu'à faire très-humble service à Sa Majesté et selon mon povoir mettre tel ordre icy que les sujets de Sa Majesté ne fussent molestés ou inquiétés de ceulx de deçà, comme plus amplement escrips à présent à Sa Majesté et aussy à Messieurs de son Conseil, ainsi que vous pourrez veoir par le double de mes lettres qui sont esté délivrées au diet sieur de Rogers, par lesquelles et ce que lediet sieur de Rogers vous fera davantaige entendre, vous cognoistrez aussi les raisons pour quoy nous ne pouvons accorder aux marchans estapliers de traffiquer par-dçà en toute liberté, sans riens payer de licences ou aultres charges. Et comme je tiens pour tout certain qu'ayant à part vous le tout bien meurement considéré, vous trouverez combien ecey nous importe pour éviter la totale ruyne et désolation de tant de povres chrestiens qui sont par-deçà travaillans à l'avancement de la gloire de Dieu, je vous prie affectueusement de tenir la bonne main vers Sa Majesté afin que le tout soit interprété de bonne part et qu'il